

SEANCE DU 24 juin 2020
(Convocation du 19 juin 2020)

PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSCAUD A. GANDEBOEUF M. FAURE G. BENSADI P. BOUSSET F. CHASSAGNE E. CLUZEL C. FAURE M. GENESTINE L. ROCHE K.

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : FAURE Gérard.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire :

-l'ensemble des délégations d'attribution prévues par l'article L.2122-22.

-Mme le Maire est notamment chargée d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1. Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.
2. Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
3. Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, de gestion du personnel communal Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Désignation des délégués au SMADC :

Le maire indique au conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) pour siéger au SMADC (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles)

Le conseil municipal délibère et décide :

de désigner

Déléguée titulaire : GANDEBOEUF Muriel

Délégué suppléant : BOUSCAUD Alain

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Désignation des délégués pour siéger au SIEG

Le maire indique au conseil municipal que la commune de Briffons est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité –Territoire d'Energie Puy de Dôme et à ce titre, elle doit désigner conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du SIEG un délégué(e) titulaire et un délégué(e) suppléant(e) pour siéger au secteur intercommunal d'Energie de Pontaurmur.

Le conseil municipal délibère et décide :

de désigner

Délégué titulaire : FAURE Gérard

Délégué suppléant : CLUZEL Christophe

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Désignation des délégués au SMCTOM de Haute Dordogne

Le maire indique au conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléants pour siéger au SMCTOM de Haute Dordogne.

Le conseil municipal délibère et décide :

de désigner

Délégué(e)s titulaires : GANDEBOEUF Muriel, FAURE Gérard

Délégué(e)s suppléants : BOUSCAUD Alain, SOUCHAL Pascale

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Désignation des délégués pour siéger au SIEAP

Le maire indique au conseil municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner deux délégué(e)s titulaires et deux délégué(e)s suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIEAP).

Le conseil municipal délibère et décide :
de désigner

Délégué(e)s titulaires : BOUSSET Flore
 GENESTINE Loïc
Délégués suppléants : CLUZEL Christophe
 FAURE Gérard

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2021

Le maire indique au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et qu'il convient de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

BOUSSET Flore est candidate pour assurer cette mission.

Le conseil municipal délibère et décide :
D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté pour nommer Mme BOUSSET Flore coordonnatrice.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Désignation d'un régisseur titulaire et suppléant.

Le maire indique au conseil municipal que compte-tenu que le régisseur et son suppléant ne doivent pas faire partie de la commission des finances, une modification de la précédente délibération est apportée : BENSADI Priscilla et CHASSAGNE Eric sont retirés de cette commission pour être respectivement candidat régisseur titulaire et suppléant.

Après avis conforme du responsable comptable des Finances Publiques, ils seront nommés régisseurs par arrêté.

Mme VARAGNAT Patricia est toujours régisseur titulaire et se chargera de la prochaine recette.

Le conseil municipal délibère et décide :
D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté pour nommer :

Régisseur titulaire : BENSADI Priscilla
Régisseur suppléant : CHASSAGNE Eric.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Prolongation de l'ouverture de l'étang Willy Mabrut

Le maire indique au conseil municipal les dates initiales d'ouverture et de fermeture de l'étang de Willy Mabrut fixées par délibération le 24 septembre 2019. Celles-ci sont de mars à fin septembre. Compte tenu de l'épidémie de COVID 19, le conseil propose de prolonger d'un mois cette période d'ouverture, jusqu'au 31 octobre 2020.

Le conseil municipal délibère et décide :
De prolonger la période d'ouverture d'un mois jusqu'au 31 octobre 2020.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Révision du tarif carte amende

Le maire indique au conseil municipal que l'amende est actuellement de 10€ (délibération du conseil municipal du 19/05/2018). Etant donné l'augmentation de la carte de pêche journalière à 8€ (délibération du conseil municipal du 24/09/2019) le conseil propose de mettre la carte amende à 20€

Le conseil municipal délibère et décide :
De mettre la carte amende à 20€.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Présentation du programme de voirie

Le maire présente au conseil municipal le programme de réparations des voies communales qui a été établi par la précédente équipe municipale pour un montant HT de 184 680€ et fait l'objet d'un dossier de demande de

subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux(DETR) et du Fond d'Intervention Communal (FIC) 2019/2021.

Compte tenu des budgets, le conseil municipal propose de réaliser ce programme en deux tranches et propose pour 2020/2021 le programme suivant pour un montant total HT 107 565 €

VC n°56 Route de Barreix :	11 565 €
VC n°33 Route de Bourdellas Combas	21 145 €
VC n°21 Route de Taillardat	28 030 €
VC n°16 Route de Soulier	46 825 €

Le conseil municipal délibère et décide :

De réaliser ce programme.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Commission d'Impôts Directs

La liste des personnes étant incomplète le Maire demande un report.

Vote du taux des trois taxes 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 COM FDL de notification des taux d'imposition de 2020

Après analyse des différents budgets primitifs de 2020, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis du bureau de la commission des finances réuni le 09 mars 2020, de ne pas augmenter le taux des 3 taxes (TH-TF-TFNB).

Le conseil municipal délibère et décide :

De ne pas augmenter les taux des trois taxes.

Pour 2020	Base effective 2019	Base prévisionnelle 2020	Produits
Taxe habitation 5.53%	241 538	246 000	13 604
Taxe foncière 10.08%	188 112	190 300	19 182
Taxe foncière non bâti 53.84%	60 400	61 700	33 219

Le produit des impôts locaux pour 2020 serait de 52401 € (total taxes foncières)

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Subvention au Foyer du Collège Willy Mabrut

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Mr Tranzeat Président du Foyer Socio-Educatif du Collège Willy Mabrut et de Mr Cohade, principal du collège qui demandent une subvention pour les trois élèves de la commune.

Le conseil municipal délibère et décide :

De verser 30€/par élève soit 90€ au Foyer Socio Educatif pour participer à l'achat des fournitures scolaires.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Réclamation sur la liste affouagiste de Rozet

Mr Gérard FAURE quitte la salle.(Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires).

Le maire expose à l'assemblée la réclamation de Gérard FAURE concernant son inscription comme affouagiste sur la liste affouagistes de la section de Rozet.

L'affouage est un dispositif réglementé par le Code Forestier (article L145-3) qui stipule que la notion de domicile réel et fixe dans la commune reste une obligation.

Le conseil municipal délibère et décide :

D'accorder le statut d'affouagiste et de rajouter son inscription sur la liste affouagiste de Rozet, étant donné que Mr FAURE Gérard réside plus de 6 mois dans la commune.

(Votants : 10, Pour : 10, Contre : 00, Abstention : 00)

Clôture de la liste affouagiste 2020

Le maire demande à l'assemblée de valider la liste affouagiste établie le 21 janvier 2020 et modifié le 24 juin 2020.

Le conseil municipal délibère et décide :

De clôturer la liste affouagiste 2020.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Renouvellement bail de la maisonnette du bourg

Le maire explique au conseil municipal que le contrat de location de la petite maisonnette du bourg loué à Mr Brugière Hervé est arrivé à échéance le 01 janvier 2020.

Le Maire propose de le renouveler pour 3 ans reconductible.

Le conseil municipal délibère et décide :

De renouveler le bail de la petite maisonnette à Mr Brugière Hervé pour 3 ans reconductible.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Annulation de la fête patronale et du feu d'artifice

Le maire expose au conseil municipal les contraintes liées de la crise sanitaire COVID 19. Il propose d'annuler le feu d'artifice et la fête patronale par mesure de sécurité sanitaire.

Le conseil municipal délibère et décide :

D'annuler le feu d'artifice et la fête patronale . Un arrêté sera pris en ce sens.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)

Subvention à l'amicale laïque de Bourg-Lastic

Le maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention de l'amicale laïque de Bourg-Lastic qui propose différentes manifestations afin de recueillir des fonds pour financer des sorties sportives et culturelles pour les enfants de l'école primaire.

A la rentrée de septembre 2020, 7 élèves de la commune de Briffons seront scolarisés à l'école primaire de Bourg-Lastic.

Le conseil municipal délibère et décide :

De verser 7 X 70 € = **490.00 €** à l'amicale laïque de Bourg-Lastic.

(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)